

ordonnant la perception en 2020 des contributions à la Caisse d'assurance du bétail pour les animaux des espèces équine, bovine, ovine, caprine et porcine

du 11 novembre 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 48 de la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE)

vu le préavis du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

arrête

Art. 1

¹ Les contributions dues par les détenteurs d'animaux à la Caisse d'assurance du bétail (ci-après : la Caisse) pour 2020 sont fixées à :

- a. CHF 10.- pour le 1^{er} animal de chaque espèce ;
- b. dès le 2^e animal :
 1. CHF 5.- par animal de l'espèce équine ;
 2. CHF 8.- par animal de l'espèce bovine ;
 3. CHF 4.- par animal de l'espèce caprine ;
 4. CHF 1.80 par animal de l'espèce porcine ;
 5. CHF 1.50 par animal de l'espèce ovine.

Art. 2

¹ Les contributions sont perçues par la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires sur la base des données agricoles de l'année en cours. Les primes d'assurance sont échues au 31 décembre 2020. Elles sont dues en entier pour l'année en cours, quel que soit le temps de garde des animaux dans l'exploitation où le recensement a été effectué.

Art. 3

¹ Le produit des contributions sert à alimenter la Caisse, conformément à l'article 43 LVLFE.

Art. 4

¹ Les comptes de la Caisse, publiés en annexe au présent arrêté, font partie intégrante de celui-ci.

Art. 5

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur avec effet au 1er novembre 2020.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 novembre 2020.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

V. Grandjean

Date de publication : 17 novembre 2020

Fonds de réserve de la Caisse d'Assurance du Bétail

Bilan au 31 décembre 2019

	Actif	Passif
	Fr.	Fr.
Débiteurs	110'643.40	
Etat de Vaud C/c	2'573'546.56	
Domaine de Vuissens	453'000.00	
Actifs transitoires	147'974.50	
Créanciers		81'187.35
Comptes courants internes (collectifs)		115'419.85
Passifs transitoires		28'368.67
Capital au 1er janvier 2019 :	3'817'527.04	
Excédent de charges :	-757'338.45	3'060'188.59
	3'285'164.46	3'285'164.46

Comptes de pertes et profits pour l'exercice 2019

	Charges	Revenus
	Fr.	Fr.
Revenus - Location Domaine de Vuissens		29'770.00
Contribution annuelle des propriétaires de bétail		1'031'168.30
Part. cantonale s/indemnités pertes de bétail		147'523.50
Remb.par OSAV : ESB/programme UP		9'286.00
Remb.par OSAV : RiBeS		5'096.00
Excédent de charges		757'338.45
Primes ECA - Domaine Vuissens	9'926.70	
Amortissement créances débiteurs	9'160.80	
Frais CCP	1'239.86	
Elimination de sous-produits animaux de rente	197'332.29	
Remb. à AVET part. OSAV pré. ESB	6'966.00	
Indemn. équarisseurs	213'254.78	
Epidémio CH - Analyses	189'839.35	
Epidémio CH - Honoraires vét.	81'371.98	
Epidémio VD - Analyses	6'510.30	
Epidémio VD - Honoraires vét.	13'527.38	
Mesures de lutte - Analyses	665'556.30	
Mesures de lutte VD - Honoraires vét.	212'350.26	
Documents d'accompagnement - listes animaux	4'646.20	
Produits-matériel épizooties	122'627.55	
Indemnités pour pertes de bétail	245'872.50	
	1'980'182.25	1'980'182.25